

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : AVENAS Lucas, BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DUPUIS Jean-Philippe, FOUREL Céline, JAMET Pierre, MONTET Christophe, MOUTON Jean-Marc

Absents excusés : DESCHAUX Sophie, SARZIER Cyril

Absents non excusés : MAIA Christina, ROSSETTI Claudine

Secrétaire : MONTET Christophe

Date de la convocation et de son affichage : le 18 septembre 2025

Début de la séance : 20h45

Délibération n°20-2025 : Agrandissement du cimetière : régularisation échanges de terrains

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'opération agrandissement du cimetière a été réalisé en 2005-2006 avec la création d'une nouvelle voie pour l'accès qui avait nécessité des échanges de terrains entre la commune d'Arras-sur-Rhône et Monsieur BECHERAS Denis.

En effet, la commune a cédé à Monsieur BECHERAS Denis une partie, d'une contenance de 01a à 70ca de la parcelle A656 (issue de la division de l'ancienne parcelle A435), en contrepartie Monsieur BECHERAS avait donné à la commune d'Arras-sur-Rhône :

- 99 ca à prendre sur sa parcelle cadastrée Section A658 (issue de la division de l'ancienne parcelle A537)
- 08 ca à prendre sur sa parcelle cadastrée Section A660 (issue de la division de l'ancienne parcelle A584)
- 01 à 31 ca à prendre sur sa parcelle cadastrée Section A n°662 (issue de la division de l'ancienne parcelle A586)

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il y a lieu de régulariser cet échange par acte administratif (délibération du 27 octobre 2009 approuvant le recours aux actes administratifs dans le cadre des cessions ou échanges de terrains).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de reprendre la procédure pour la finaliser
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cet échange.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (09 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

Délibération n°21-2025 : Région AuRA- Demande de mise à disposition gratuite d'un barnum

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative des petites communes. Cette opportunité s'adresse spécifiquement aux communes de moins de 2000 habitants.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3m x 3), à destination exclusive des associations locales. Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à stocker, entretenir et mutualiser le barnum au maximum et le mettre à la disposition des associations du territoire
- Prendre en charge son assurance et son bon fonctionnement
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales réparties sur le territoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de cession du barnum,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions mentionnées ci-dessus
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (09 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

Délibération n°22-2025 : Fonds de concours exceptionnel pour l'année 2025 – Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Vu la délibération n°CC2025_03_25_19 de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche concernant le soutien exceptionnel aux communes et règlement du fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement du fonds de concours au titre du fonds de concours exceptionnel 2025, pour effectuer la réfection du Chemin du St Joseph suite aux intempéries de septembre 2023.

En effet, Monsieur le Maire expose aux membres présents que la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche met à notre disposition 6 623,00 €.

Le montant total de la réfection du chemin du St Joseph a été estimé à 9 450,00 €/ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la demande du fonds de concours exceptionnel 2025 auprès de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions d'octroi du fonds de concours exceptionnel 2025,
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (09 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

Délibération n°22-2025 : Carte cadeau du personnel pour les fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que la commune offre une carte cadeau au personnel communal pour les fêtes de fin d'année. Celles-ci seront commandée auprès de la Poste.

Il propose de réviser le tarif cette année, en augmentant de 10,00 € la carte par agent par rapport à l'année dernière. Aussi, chaque agent recevra une carte cadeau de 120,00 € en 2025.

Exceptionnellement pour la naissance d'un enfant d'un des agents, la commune offre 100,00 € supplémentaire à l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire
- **ADOPTÉ** par ses membres présents (09 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstentions)

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

- **Prise de parole de Jean-Marc MOUTON, Maire :**

Elections municipales du 15 et 22 mars 2026 : Le Maire demande aux conseillers de s'inscrire sur la tenue du bureau de vote pour les prochaines élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Nids de frelons : Monsieur le Maire signale aux élus la présence de plusieurs nids de frelons sur la commune. L'un sur une grange, le propriétaire doit faire le nécessaire et un second à la montée de la Tour. La mairie va contacter le propriétaire concerné afin qu'il procède à la destruction du nid rapidement.

Base Adresse Nationale (BAN) : Les adresses de l'ensemble de la commune ont bien été déposées sur la Base Adresse Nationale.

Borne cigale (WIFI public) : La borne de wifi « Cigale » va être arrêté.

Panneaux de signalisation : Un panneau de signalisation indiquant 7,5 t dans la descente de la Côte de Sécheras a été dérobé. Aussi il va être remplacé très prochainement. Par ailleurs un panneau 3,5 t va être rajouté dans la descente des Murets vers Beaudillon

Panneau d'affichage au Muret : Le panneau d'affichage au Muret a été retiré car il était tombé. Aussi, il va être réinstaller prochainement.

Sécurité du secrétariat de la mairie : Afin de sécuriser les agents qui travaillent au secrétariat de la mairie, un devis pour l'installation d'une gâche électrique va être demandé.

Un film occultant sur les vitres de la porte d'entrée ainsi que les fenêtres de la mairie vont être installés. Un devis sera demandé.

Divers :

- Le contour du city a été changé
- Le camion de pizza ne viendra plus le vendredi mais le lundi une semaine sur deux
- Le conseil municipal salue l'installation de la Boucherie « Charcuterie de la Tour » au sein du village
- La barrière a été changée à la Montée du Chanoine

- La préfecture souhaite connaître les coûts de fonctionnement de l'école, nous allons transmettre cela
- Levée de l'arrêté d'interdiction pour le chemin de la Tour

- **Prise de parole de Jean-Philippe DUPUIS, Conseiller Municipal :**

Côte de Sécheras : M. DUPUIS demande de faire l'entretien de la Côte de Sécheras, pour boucher les trous sur la voirie et débroussailler les accotements.

QUESTION DIVERSES :

Néant

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 22h01.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, le 23 septembre 2025

Le secrétaire de séance
Christophe MONTET



Le Maire
Jean-Marc MOUTON

